



Appel à Projets «Garonne» 2018-2019

Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020

AXE XI - Garantir un Aménagement Raisonnable et Organiser un renouveau Naturel et Ecologique de la Garonne

L'État, via la DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour-Garonne, lance un appel à projets auprès de tout maître d'ouvrage public ou privé : collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'Etat, ciblés par l'axe XI - objectif spécifique 23 du Programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020 :

Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques

pour mettre en œuvre son action 1 :

Actions permettant de faciliter l'appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

- soutenir les actions de connaissance en vue d'une sensibilisation et d'une appropriation de l'entité Garonne, et sa prise en compte à tous les niveaux et auprès de tous les publics ;
- soutenir les actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial à une échelle cohérente au moins équivalente à celle d'une unité paysagère de Garonne (Garonne pyrénéenne, Garonne de piémont, plaine garonnaise, Garonne maritime).

Sont exclus de cet appel à projets toutes les opérations de travaux, qui bénéficieront d'un nouvel appel à projets sur l'ensemble des actions de l'objectif spécifique 23 - action 1, au second semestre 2018, et qui ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 19 janvier 2018.

L'objectif de ce 1^{er} appel à projets est de pouvoir mettre en place au plus tôt des actions de connaissance et d'animation, nécessaires pour mobiliser les acteurs des territoires vers un retour au fleuve et un renouveau des espaces fluviaux.

1. LE CONTEXTE ET LA PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Le second plan pour la Garonne, à travers le contrat de plan interrégional Etat-Région Garonne et le programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020, vise à dynamiser la réhabilitation du fleuve, en favorisant la mise en place d'actions solidaires au sein de démarches territoriales, en contribuant à la mise en réseau des acteurs et des actions pour une valorisation collective de l'identité Garonne, en recherchant une mobilisation collective, et une appropriation citoyenne qui révèle une relation de qualité entre les hommes et un fleuve plus accessible, plus attractif et pourvoyeur d'un développement économique responsable.

Un premier appel à projets en 2016 a permis d'accompagner deux animations à l'échelle du fleuve qui ont contribué notamment à :

- la mise en réseau des actions et des acteurs autour de la réappropriation du fleuve
- l'accompagnement de la création d'observatoires photographiques des paysages de la vallée Garonne
- la recherche et la diffusion des connaissances de l'évolution des paysages fluviaux.

Aussi, les projets qui s'inscrivent dans ce programme portent une animation territoriale, pour construire une vision partagée des territoires garonnais.

2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Quelles sont les actions éligibles ?

Les actions d'animation concernées porte sur une échelle de territoire, au moins équivalente à celle d'une unité paysagère de Garonne (Garonne pyrénéenne, Garonne de piémont, plaine garonnaise, Garonne maritime) :

- études de connaissances prenant en compte les perceptions des populations ;
- développement d'outils et d'actions de sensibilisation, et participation des habitants (portraits de paysage, manifestations culturelles, lectures de paysage, observatoires ...) ;
- recherches et méthodologies pour la prise en compte et la valorisation des paysages de Garonne ;
- actions d'animations et de conseils visant la mise en réseau des acteurs et des actions sur l'espace fluvial.

Les projets devront être réalisés avant le 31 décembre 2021.

2.2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Maître d'ouvrage public ou privé : collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'État.

2.2. Quels sont les territoires concernés ?

Communes identifiées sur la carte de l'axe interrégional Garonne (liste annexée au PO FEDER-FSE et disponible sur le site internet <http://www.europe-en-lrmp.eu/>).

2.3. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Exception faite des frais généraux forfaitaires, ne seront retenues que les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

- Dépenses de prestations externes de services : conseil, études, sous-traitance, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, expertise technique, animation
- Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement : frais de mission
- Dépenses de communication de l'opération : publicité, édition, communication
- Autres dépenses directes indispensables à l'opération : location, achat de petits matériels
- Dépenses de personnel : directement liées à l'opération, calculées selon l'une des modalités prévues par l'arrêté 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020 :
 - au réel (salaire brut chargé) pour les personnels affectés à 100 % de leur temps de travail à l'opération concernée, dûment justifié par les fiches de poste, lettres de mission ou contrats de travail précisant les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet ;
 - sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts chargés par 1 720 heures (ETP) pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération :
 - * selon un pourcentage fixe, dûment justifié par les fiches de poste, lettres de mission ou contrats de travail précisant les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet ainsi que le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération ;
 - * selon les fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps, datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, permettant de tracer le temps dédié à l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.

Les dépenses de personnel sont plafonnées à 80 000 € brut par an et par ETP ;
Les indemnités de stage sont également éligibles

- Dépenses de fonctionnement (frais généraux) : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% maximum des dépenses de personnel direct éligibles

Sauf modification du programme opérationnel, aucune facture inférieure à un seuil de 500 € ne pourra être prise en compte. Au moment de la déclaration des dépenses et en accord avec le service instructeur, l'application de cette disposition pourra être revue en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

3. LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS PARTIEL

3.1 Quels sont les niveaux d'aide ?

Le taux de cofinancement UE est de 50% maximum.

Seuil d'intervention	Minimum	Maximum
Aide UE	50 000 €	300 000 €

Le taux d'aide publique maximum est de 80%.

3.2 Comment sont retenus les projets ?

Les dossiers seront retenus au regard des critères de sélection suivants, qui seront notés chacun de 0 à 3

- qualité de l'animation territoriale (communes et intercommunalités, associations, population) contribuant à construire une vision partagée des territoires garonnais ;
- pertinence des outils mis en œuvre pour fédérer les actions, mettre en réseau les acteurs et partager la connaissance ;
- caractère structurant du projet à une échelle cohérente (a minima sur une unité paysagère) ;
- qualité et pertinence de la méthodologie du projet.

La notation sera fonction de l'adéquation du projet avec ces critères de manière :

0 : insuffisante

1 : partielle

2 : satisfaisante

3 : très satisfaisante

Le comité de pilotage Garonne, présidé par le Préfet coordonnateur de bassin, représenté par le Secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie, est chargé de la programmation des opérations sur l'axe interrégional Garonne du PO FEDER/FSE 2014-2020.

3.3 Comment participer à l'appel à projet ?

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 11 juin 2018

Le dossier de demande devra obligatoirement être déposé en ligne sur le portail e-Synergie à l'adresse suivante :

https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/Midi-Pyrenees

Une notice e-Synergie est disponible sur le site Europe en Occitanie à l'adresse suivante : <http://www.europe-en-occitanie.eu/web/Europe/4789-vous-souhaitez-monter-un-projet-finance-par-le-feder-ou-le-fse.php>

Un projet déposé en version papier ne pourra donc en aucun cas être analysé et retenu.

La présentation de votre dossier sera impérativement complétée par une note annexe du maître d'ouvrage précisant :

- les enjeux du territoire concerné au regard des paysages de Garonne ;
- la justification du projet d'animation au regard de ces enjeux ;
- les outils mis en œuvre pour fédérer les actions, mettre en réseau les acteurs et partager la connaissance ;
- la description de la gouvernance locale à mettre en place avec les acteurs locaux associés.

La sélection sera faite par le comité de pilotage Garonne qui se réunira au plus tard le 6 juillet 2018.

Contacts administratifs :

DREAL Occitanie :

Ludivine Vanduick 05 61 58 65 67
axe-garonne@developpement-durable.gouv.fr

Contacts techniques :

DREAL Occitanie :

Pascale Cornuau 05 61 58 65 28
pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Nouvelle Aquitaine :

Sophie De Stoppeleire 05 56 93 32 85
sophie.de-stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr